



2

LE LIVRE BLANC DU MANDATAIRE ET DU REPRÉSENTANT FISCAL

UN MOT DU GÉRANT

Après 20 années passées au sein de la société Danzas, un des plus gros transitaires de son temps, et fort de son expérience dans le domaine douanier, c'est en 1993 à l'ouverture des frontières européennes que M. Delangue crée une société franco-française. Le but est de subvenir aux besoins des entreprises dans les nouvelles règles "intracommunautaires" qui sont en soi une révolution en matière de réglementations fiscales et douanières.

Jusqu'au 31 Décembre 1992, chaque transfert de biens entre 2 états de la CEE était soumis à des formalités très coûteuses, d'exportation dans le pays de départ, ainsi qu'à des formalités d'importation dans le pays d'arrivée. Les prestations de services étaient soumises à des formalités contraignantes qui imposaient, dans bien des cas, la création d'un établissement stable dans le pays du preneur. L'ouverture des frontières du 1^{er} Janvier 1993, a engendré une révolution dans les réglementations fiscales et douanières qui ont considérablement simplifié les formalités.

Néanmoins, même si elles ont été simplifiées, les formalités restent obligatoires et nécessaires pour une traçabilité des opérations. Elles sont également indispensables pour éviter tous débordements et elles permettent de protéger les entreprises contre les contrevenants qui profiteraient du système pour éluder les taxes et engendrer une concurrence déloyale pour les entrepreneurs établis.

La réglementation intracommunautaire est devenue une affaire de spécialistes, mais notre professionnalisme aujourd'hui, permet, avec de faibles coûts, de vous ouvrir vers de nouveaux marchés, de mettre en place de nouvelles organisations stratégiques de production, d'optimiser les coûts des flux logistiques, dans toute l'Union Européenne. Il ne faut pas prendre les obligations comme un obstacle mais au contraire comme une opportunité de développement.

L'Union Européenne vous a ouvert un marché d'environ 506 millions d'habitants, sachez en profiter, concentrez vos efforts sur votre savoir-faire et nous vous accompagnerons dans vos démarches.

M. Delangue
Gérant ASD GROUP



● **A. Introduction**

- 1- Qu'est ce qu'un Mandataire et/ou Représentant Fiscal ?
- 2- Quelle est la différence entre un Mandataire et un Représentant Fiscal ?

● **B. Le Mandataire Fiscal (MF)**

- 1- Définition
- 2- Activités et situations concernées
- 3- Fonctionnement : Implications Fiscales et douanières
- 4- Avantages

● **C. Le Représentant Fiscal (RF)**

- 1- Définition
- 2- Activités et situations concernées
- 3- Fonctionnement : Implications Fiscales et douanières
- 4- Avantages

● **D. Cas pratiques**

● **E. Conclusion**

● **F. Expertise ASD GROUP**

● **G. Glossaire**

● A- INTRODUCTION

● 1- QU'EST CE QU'UN MANDATAIRE ET / OU REPRÉSENTANT FISCAL ?

Ce sont des **professionnels spécialisés** de la gestion de la **TVA intracommunautaire**.

La TVA est à la fois l'impôt le plus **simple** dans ses principes et le plus **complexe** dans son application détaillée.

Sa simplicité même recèle de grands pièges, **que le contribuable de bonne foi ne parvient pas toujours à éviter**.

**A quelques exceptions près,
toutes les activités économiques
sont concernées par la TVA.**

La TVA n'est ni une charge, ni un produit pour l'entreprise, car la taxe **payée** sur les achats de biens et de services est **déductible** de la taxe facturée et reversée au Trésor Public.

RAPPELONS QUE L'ENTREPRISE EST INSTITUÉE EN COLLECTEUR DE L'IMPÔT POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT, LEQUEL DISPOSE DONC D'UNE RESSOURCE DONT LE COÛT DE RECOUVREMENT EST TRÈS FAIBLE.

Une **gestion précise** de cet impôt peut se révéler **extrêmement rentable**, notamment pour une entreprise qui expose des frais hors de son pays d'origine, dans des pays où elle ne dispose pas d'un établissement stable.

Les règles de TVA sont, sur le fond, harmonisées au niveau européen, cependant chaque état membre les transpose dans sa propre réglementation, rendant ainsi la forme différente pour chaque pays.



Les activités de commerce international sont soumises à des **obligations** particulières : les exonérations des exportations ou des livraisons intracommunautaires doivent répondre à des conditions de preuve qui, si elles ne sont pas respectées, représentent une **menace de redressement fiscal** très important qui se traduit par la perte de la TVA, soit en moyenne 21% du CA en UE.

Certaines activités de services, ont des règles de territorialité de TVA spécifiques (conseil, transport de biens, intermédiaires, etc.).

Des règles, parfois complexes, de facturation de la TVA, peuvent s'appliquer.

Elles diffèrent notamment selon que le **"preneur"**, c'est-à-dire le client, est, ou non, assujéti à la TVA dans l'autre pays. Si tel est le cas, il faut encore détenir son numéro d'identification intracommunautaire pour appliquer **sans risque** les règles relatives à cette taxe.

AVEC L'OUVERTURE DES FRONTIÈRES ENTRE LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ALLÈGEMENT DES FORMALITÉS, LES ÉCHANGES DE PRODUITS ET DE SERVICES SE SONT CONSIDÉRABLEMENT DÉVELOPPÉS.



En UE par le passé, il fallait généralement **créer** un établissement stable dans le pays où l'on souhaitait établir une activité. Aujourd'hui (sauf quelques exceptions), **il suffit de s'enregistrer, de désigner un MANDATAIRE ou REPRÉSENTANT FISCAL** pour se conformer aux législations fiscales et douanières en vigueur.

En effet, une société UE ou non UE qui est amenée à avoir des opérations taxables dans un pays autre que son pays de résidence, doit **respecter** les règles en matière de TVA du pays d'activité. Dès qu'un assujéti accomplit des opérations imposables à la TVA, il doit être **titulaire d'un numéro d'identification** dans le pays concerné.

LE MANDATAIRE OU LE REPRÉSENTANT FISCAL SE SUBSTITUE AUX ÉTABLISSEMENTS STABLES QU'IL FALLAIT PRÉCÉDEMMENT CRÉER.

Recommandé ou obligatoire, le Mandataire ou Représentant Fiscal est **reconnu** auprès des différentes administrations européennes et vous aide à obtenir une **identification** à la TVA, assure **l'établissement** et le **dépôt conforme**, des déclarations de **TVA, DEB, Intrastat** pour le compte des sociétés concernées.

● 2- QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN MANDATAIRE ET UN REPRÉSENTANT FISCAL ?

Le **Mandataire Fiscal** concerne les sociétés ressortissantes d'un pays de l'Union Européenne alors que le **Représentant Fiscal** concerne les sociétés basées hors UE.

Aussi, si le Représentant Fiscal est souvent obligatoire, le Mandataire Fiscal est facultatif, mais devant la complexité des formalités fiscales et douanières, **il est vivement recommandé de recourir à ses compétences.**

⚠ "PIÈGES" DE LA TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE ⚠

IL Y A DES **RISQUES D'ERREURS** CHAQUE FOIS QUE LE FLUX "PHYSIQUE" DIFFÈRE DU FLUX DE FACTURATION.

L'EXONÉRATION DE TVA EST SOUMISE À DES RÈGLES SPÉCIFIQUES ET EST LOIN D'ÊTRE SYSTÉMATIQUE LORS D'UNE FACTURATION À L'INTERNATIONAL.



Ce Livre Blanc a pour objet de vous familiariser avec les notions de **Mandataire et de Représentant Fiscal** à l'échelle de l'Union Européenne. En répondant à certaines de vos interrogations, il vous aidera dans vos démarches si vous envisagez un développement de votre activité dans un ou plusieurs états **des 28 pays membres de l'UE.**

● B- LE MANDATAIRE FISCAL (POUR LES SOCIÉTÉS ÉTABLIES EN UE)

● 1- DÉFINITION

Le **Mandataire Fiscal** est un **professionnel spécialisé** en matière de TVA intracommunautaire, il **accompagne** toutes entreprises UE dans le respect des formalités relatives à la TVA dans les autres pays de l'UE.

SES PRINCIPALES MISSIONS :

SUR LE FOND

- **Analyse** des flux et définitions des obligations en matière de TVA intracommunautaire.
- **Montage et dépôt** de dossiers d'immatriculations à la TVA dans les pays UE dans lesquelles une société réalise des opérations taxables.
- **Établissement** des déclarations de TVA et déclarations annexes selon les obligations du pays d'enregistrement
- **Élaboration et dépôt** des déclarations d'échanges de biens et de services (D.E.B - D.E.S) ou encore appelées INTRASTAT dans la plupart des pays de l'UE.
- **Accompagnement et assistance** lors de contrôles TVA et D.E.B.
- **Lien** entre le client et les administrations locales.
- **Audit, montage et dépôt** des dossiers de demande de remboursement de TVA UE selon la 9^{ème} Directive.

SUR LA FORME

LE MANDATAIRE FISCAL EST UN PRATICIEN SPÉCIALISÉ.

Au sein de notre Groupe, un service veille à l'évolution des réglementations européennes de chaque état membre, en collaboration avec nos agences afin d'anticiper les risques de nos clients.

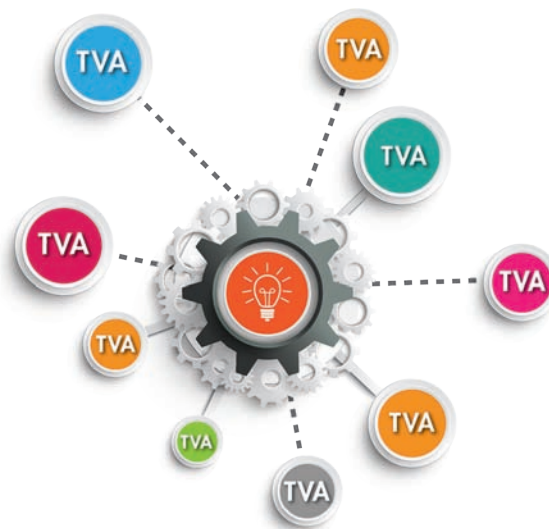
2- ACTIVITÉS ET SITUATIONS CONCERNÉES

Une entreprise UE étant amenée à avoir une des activités suivantes (liste non exhaustive), peut être amenée à faire appel à un Mandataire Fiscal. L'ensemble de ces activités est exercé dans un ou plusieurs autres pays de l'UE.

- **Achats / reventes** local de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).
Livraisons avec montages de biens meubles et ou immeubles.
- **Acquisitions / livraisons** de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).
- **Importations / exportations** de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).

Le Mandataire Fiscal **analysera** avec la société pour chaque cas de figure, **l'ensemble des flux et des intervenants** afin de permettre une **conformité** à la législation en vigueur. Le Mandataire Fiscal joue donc un rôle **essentiel** avant, pendant et après la réalisation d'un projet.

La 9^{ème} directive permet à toutes sociétés UE ayant payé de la TVA dans des pays de l'UE sans y avoir réalisé des opérations taxables, de demander le Remboursement de celle-ci.



Aussi, même si, depuis 2010, ce type de demande s'introduit désormais depuis le pays de résidence via un portail électronique, devant la multiplicité des langues et la complexité des procédures de suivi, **le recours à un Mandataire Fiscal est fortement recommandé.**

En effet, le portail n'est qu'une boîte aux lettres, l'instruction du dossier se fait toujours directement avec l'administration locale du pays de dépôt de la demande.

3- FONCTIONNEMENT : IMPLICATIONS FISCALES ET DOUANIÈRES

La désignation d'un Mandataire Fiscal n'est pas obligatoire mais vivement **recommandée**.

En effet, même si les directives européennes régissent les formalités intracommunautaires à accomplir tant sur le plan fiscal que douanier, chaque état de l'UE, par décret, en adapte les modalités d'application en fonction de leurs propres réglementations

Ainsi, il convient de désigner, avant tout démarrage de projet, un **Mandataire Fiscal** qui centralise si possible l'ensemble des législations nationales "adaptées".

Les taux de TVA ne sont pas identiques d'un pays de l'UE vers l'autre, les modalités de facturations TTC ou autoliquidation diffèrent d'un état voire **d'une situation à l'autre**. Les obligations déclaratives d'enregistrements varient également selon où votre activité est située.

Autant d'aspects qu'un Mandataire Fiscal vous aidera à mieux cerner, ce qui vous permettra de vous consacrer plus sereinement à vos **activités de développement**.



Le Mandataire Fiscal permet un développement de vos activités en UE à moindre coût, la création d'un établissement stable étant bien plus onéreuse et pas toujours utile.

En faisant appel à un Mandataire Fiscal, vos flux de TVA intracommunautaire seront **sécurisés**, vous serez en permanence en **conformité** avec les différentes législations qui évoluent très souvent.

Avec les agences ASD présentes dans multiples pays, un **interlocuteur unique dans votre langue maternelle** vous permettra en outre de vous affranchir des barrières linguistiques. Nous agissons en effet comme un **guichet unique**.

La domiciliation fiscale dans le pays dans lequel se trouvent vos clients **renforce votre crédibilité** auprès de ces derniers.

Le Mandataire Fiscal vous permet d'effectuer des **importations en DDP** (droits et taxes payés) ce qui signifie à l'arrivée pour vos clients :

- moins de formalités
- un prix transparent
- une adresse locale

Démarquez vous de vos concurrents par un service plus +

C- LE REPRÉSENTANT FISCAL (POUR LES SOCIÉTÉS NON ÉTABLIES EN UE)

1- DÉFINITION

LE REPRÉSENTANT FISCAL EST UN PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE. IL ACCOMPAGNE TOUTES ENTREPRISES NON UE DANS LE RESPECT DES FORMALITÉS RELATIVES À LA TVA DANS L'ENSEMBLE DES PAYS DE L'EU.

Ses principales missions sont :

- **Analyse des flux et définitions des obligations** en matière de TVA intracommunautaire.
- **Montage et dépôt de dossiers d'immatriculations** à la TVA dans les pays UE dans lesquelles une société réalise des opérations taxables.
- **Établissement des déclarations** de TVA et déclarations annexes selon les obligations du pays d'enregistrement.
- **Élaboration et dépôt des déclarations** d'échanges de biens et de services (D.E.B - D.E.S) ou encore appelées INTRASTAT dans la plupart des pays de l'UE.
- **Accompagnement et assistance** lors de contrôles TVA et D.E.B.
- **Audit, montage et dépôt des dossiers** de demande de remboursement de TVA UE selon **la 13^{ème} Directive** (la 13^{ème} directive EU permet à toutes sociétés non EU ayant payé de la TVA dans des pays Européens sans y avoir réalisé des opérations taxables, de **demande le Remboursement de celle-ci** - sous réserve qu'existe un accord de réciprocité avec le ou les pays concernés).

IL EST LE **GARANT** DE LA BONNE FINALITÉ DES OBLIGATIONS ENVERS LES ADMINISTRATIONS.



Le recours à un Représentant Fiscal est **obligatoire**.

2- ACTIVITÉS ET SITUATIONS CONCERNÉES

Une entreprise **non UE** - étant amenée à avoir une des activités suivantes (liste non exhaustive), a **l'obligation** (sauf quelques rares exceptions) de faire appel à un **Représentant Fiscal**.

- **Achats / reventes** local de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).
Livraisons avec montages de biens meubles et ou immeubles.
- **Acquisitions / livraisons** de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).
- **Importations / exportation** de produits et ou services (**BtoB** ou **BtoC**).

Le Représentant Fiscal analysera avec la société pour chaque cas de figure, **l'ensemble des flux et des intervenants**, afin de permettre une **conformité** avec la législation en vigueur.



Le Représentant Fiscal joue donc un rôle essentiel avant, pendant et après la réalisation d'un projet.

3- FONCTIONNEMENT : IMPLICATIONS FISCALES ET DOUANIÈRES

La désignation d'un Représentant Fiscal est **obligatoire** (sauf exceptions).

Les Directives Européennes régissent les formalités intracommunautaires à accomplir tant sur le plan **fiscal** que **douanier**, chaque état de l'Union Européenne, par décret, en adapte les modalités d'application en fonction de leur propre réglementation.

Ainsi, il convient de désigner, avant tout démarrage de projet, un **Représentant Fiscal**.

L'enregistrement en aval ne permet pas toujours une rétroactivité des opérations et les **risques de la perte de la TVA engendrés sont réels**.

Les taux et les règles de TVA **ne sont pas identiques dans les pays de l'UE**, les modalités de facturations TTC ou autoliquidation, ainsi que les obligations déclaratives sont différentes selon l'état, le flux ou encore les acteurs.

Autant d'aspects qu'un **Représentant Fiscal** vous aidera à mieux cerner, ce qui vous permettra de vous consacrer plus sereinement à **vos activités de développement**.

Le Représentant Fiscal permet un développement de vos activités en UE à moindre coût et en toute conformité.

La création d'un établissement stable avec un actionariat de personnes non UE quand c'est possible, étant bien plus onéreuse et pas nécessairement utile.

Tout en étant obligatoire, le Représentant Fiscal non seulement sécurise vos flux de TVA intracommunautaires, mais il vous ouvre les portes de nouveaux marchés.



Vous serez en permanence **en conformité** avec les différentes législations qui évoluent très souvent au sein de l'union européenne.

Un **interlocuteur unique dans votre langue maternelle** vous permettra en outre de vous affranchir des barrières linguistiques.

La Domiciliation Fiscale dans le pays dans lequel se trouvent vos clients **renforce votre crédibilité** auprès de ces derniers.

Le Représentant Fiscal vous permet **d'effectuer des importation en DDP** (droits et taxes payés) ce qui signifie pour vos clients :

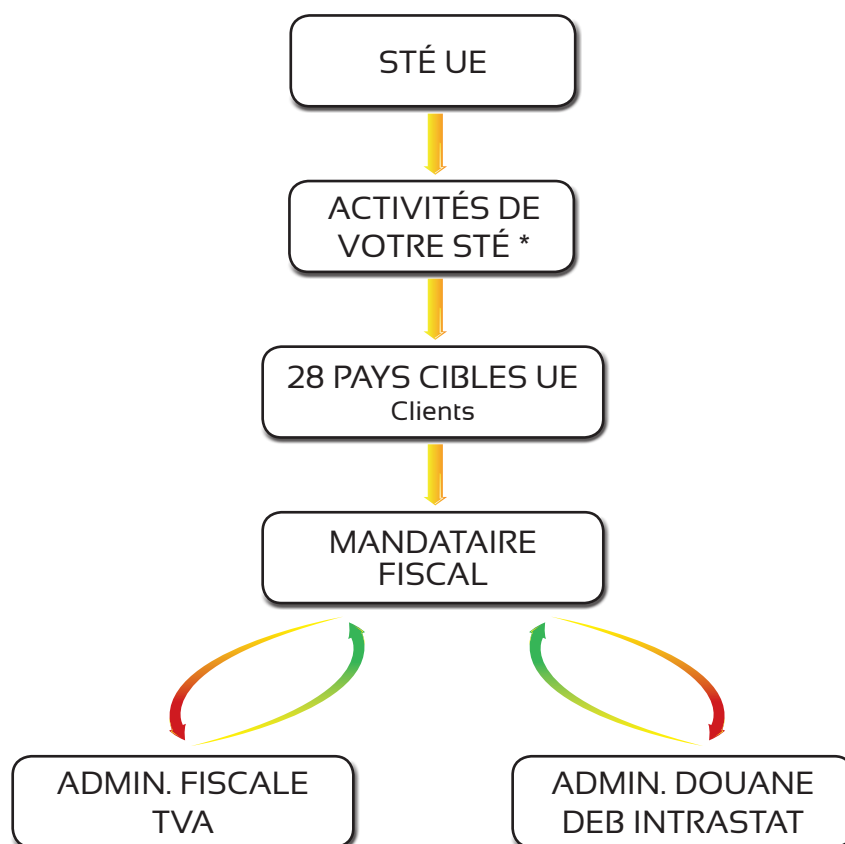
- moins de formalités
- un prix transparent
- une adresse locale

Démarquez vous de vos concurrents par un service plus +

● D- CAS PRATIQUES

● 1- SOCIÉTÉS EUROPÉENNES

Votre société est basée dans un des **28 pays de l'UE**.

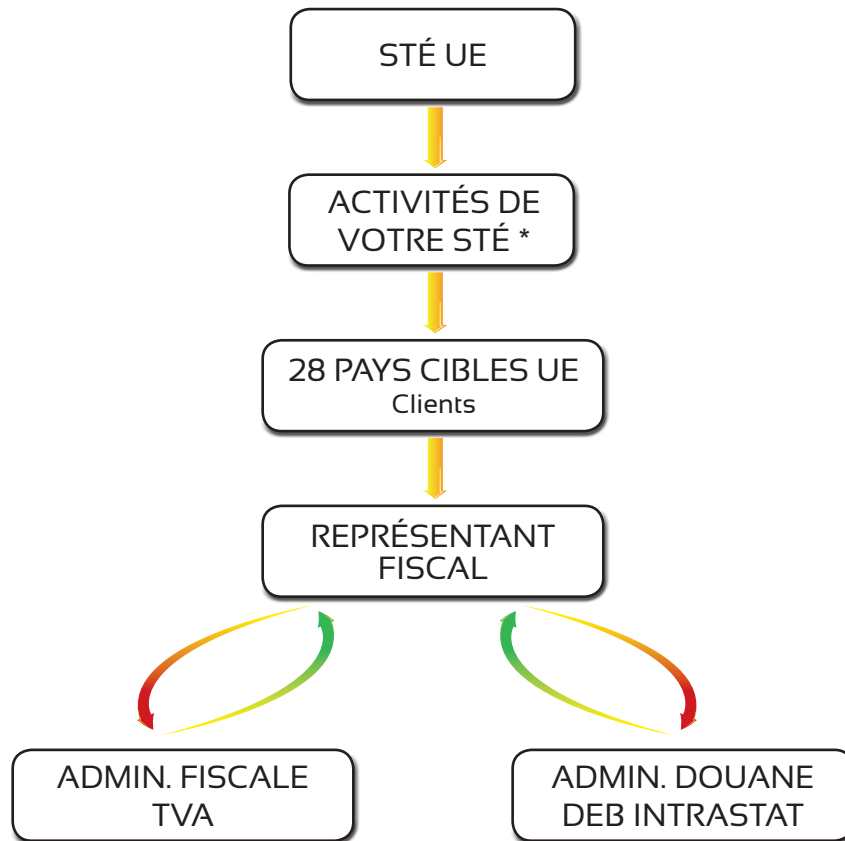


*** DANS QUEL CAS PEUT-ELLE ÊTRE AMENÉE À FAIRE APPEL À UN MANDATAIRE FISCAL DANS UN DES 28 PAYS DE L'UE ?**

- 1- Mise en place d'un **stockage** dans un autre pays de l'UE que celui du pays où se situe le siège de l'établissement. (Stock de **plus de 3 mois selon les pays**).
- 2- **Importation** de marchandises direct (**D.D.P.** Droits et taxes payés) d'un pays tiers vers un des pays de l'UE où vous n'êtes pas établis.
- 3- **Livraison** avec montage de biens immeubles.
- 4- **Achat** de biens dans un autre état membre suivi d'une exportation directe depuis cet état.
- 5- **Vente de marchandise à distance** à des particuliers (V.A.D).
- 6- Vente de **services électroniques** à distance.
- 7- Votre société a engagé des **frais** dans un ou plusieurs pays de l'UE et a acquitté de la **TVA** qu'elle souhaite **recupérer**.

2- SOCIÉTÉS NON EUROPÉENNES

Votre société est basée **Hors Union Européenne**.



* DANS QUEL CAS POURRAIT-ELLE AVOIR L'OBLIGATION DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT FISCAL ?

- 1- Mise en place d'un **stockage** dans un autre pays de l'UE que celui du pays où se situe le siège de l'établissement. (Stock de plus de 3 mois selon les pays).
- 2- **Importation** de marchandises direct (D.D.P. Droits et taxes payés) d'un pays tiers vers un pays de l'UE.
- 3- **Opérations** triangulaires.
- 4- **Livraison** avec montage de biens immeubles.
- 5- **Vente de marchandises à distance** à des particuliers (V.A.D).
- 6- Votre société a engagé des **frais** dans un ou plusieurs pays de l'UE et a acquitté de la TVA qu'elle souhaite **recupérer**.

E- CONCLUSION

Vous êtes une entreprise étrangère (UE ou non UE) non établie dans un des pays de l'UE ou vous allez réaliser des opérations taxables et vous vous posez des questions concernant les formalités de TVA ?

Comme par exemple :

- . Suis je dans l'obligation de m'identifier à la TVA dans le ou les pays concernés ? Si oui, dois je désigner un Mandataire ou un Représentant Fiscal ?
- . Comment se faire représenter fiscalement ?
- . Quels sont les missions et obligations d'un Mandataire ou Représentant Fiscal ?

Ce Livre blanc a pour objet de vous aider à répondre à ces questions, afin de **mieux appréhender vos obligations** fiscales et douanières en fonction de vos activités, et de vous permettre de désigner en tout état de cause, le professionnel qui conviendra **le mieux à votre configuration**.



28 pays de l'Union Européenne, c'est autant de **langues différentes** et même s'il existe des directives Européennes qui régissent les règles de TVA pour ces pays, chacun d'entre eux pouvant les **adapter** par décret, **le recours à un Mandataire /Représentant Fiscal, vous permettra de sécuriser vos flux de marchandises et de facturations.**

● F. Expertises et interventions d'ASD GROUP

Comment ASD GROUP peut intervenir :

Une société UE ou non UE **travaille généralement dans un grand nombre d'états de l'Union Européenne** à partir de son pays de résidence, ce n'est pas pour autant qu'elle est obligée d'y créer des **établissements stables**.

Par contre, elle a **l'obligation de respecter** la réglementation **fiscale** et **douanière** en vigueur au sein de l'UE, et **d'appliquer les règles** où l'opération est physiquement réalisée. L'expertise d'ASD GROUP peut l'y aider.



Comment ?

1- grâce à un interlocuteur unique qui parle votre langue. ASD GROUP réalise un audit de l'ensemble de vos **flux** afin **d'identifier** vos **obligations fiscales et douanières**.

2- une fois ces obligations identifiées cet interlocuteur **unique** fera le lien entre **votre société** et l'ensemble des **compétences** du Groupe ASD :

- pour **l'immatriculation à la TVA** dans les pays retenus.
- pour la **mise en place** du ou des dossiers.
- pour le **suivi** administratif et commercial des dossiers.

ASD GROUP étant présent en propre dans la plupart des **28 pays** de l'Union Européenne, vous pourrez **développer** vos activités et votre **chiffre d'affaires** sur l'ensemble de ces marchés.



Nous offrons à notre clientèle un **panel de services** permettant d'effectuer toutes opérations possibles dans l'Union Européenne, à savoir :

- Représentation Fiscale, Mandat Fiscal et Social (via le montage d'une structure fiscale légère)
- Remboursement de TVA intracommunautaire 9^{ème} et 13^{ème} directive (optimisez vos marges)
- Études et formation en réglementations fiscales et douanières
- Déclarations d'échanges de biens D.E.B (ou intrastat) et déclarations d'échanges de services D.E.S
- Dédouanements (notamment en MLP, Procédure de Dédouanement à Domicile et Opérations Triangulaires)
- Gestion de la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) et TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- Gestion totale ou partielle de la Supply Chain (chaîne logistique)
- Back Office
- Domiciliation, Création de société

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires concernant nos activités et services.

G. Glossaire

• **Acquisition Intracommunautaire (A.I.C.)**

Entrée dans un des pays de l'Union Européenne de biens avec transfert de propriété. Marchandises achetées auprès d'un fournisseur d'un autre pays de l'U.E. ou transférées depuis un stock situé dans un autre pays de l'U.E.

• **Introduction Intracommunautaire**

Entrée dans un des pays de l'Union Européenne d'une marchandise sans transfert de propriété.

• **Assujettis**

Personne morale possédant un n° de TVA au sein de l'UE.

• **Déclaration de TVA (CA3 en France)**

Formulaire de déclaration mensuelle de la TVA. En France, il doit être complété et déposé même si aucune opération n'est à déclarer.

• **D.E.B. (Déclaration d'Échanges de Biens) ou Intrastat**

Déclaration qui fait apparaître tous les flux de biens, arrivant dans un des pays de l'U.E. depuis un autre pays de l'U.E., ou partant de l'U.E. vers un autre pays de l'U.E. Depuis 1993 (ouverture des frontières) la charge de cette déclaration incombe à l'entreprise assujettie.

• **Déclaration Européenne de Services**

Déclaration mensuelle ou trimestrielle où un assujetti prestataire de service indique les montants et les identifiants TVA des preneurs de service établis dans un autre pays de l'Union Européenne. Certains États Membres demandent également la codification des types de DES prestations rendues. La Directive 2008/8/CE prévoit que seul le prestataire est soumis à ce dispositif déclaratif.

• **D.E.S. (Déclaration d'Échanges de Services)**

Il s'agit de la Déclaration Européenne de Services appelée par erreur Déclaration d'Échanges de Services.

• **Directive**

Textes juridiques établis à l'échelon européen qui sont intégrés dans les lois et règlements de chaque pays membre. À titre d'exemple, la directive européenne n° 2006/112/CE relative à la TVA, a été traduite en droit français dans le code général des impôts. Une directive donne une direction qui doit être transcrite dans les règles internes de chaque État Membre.

• **Exigibilité de la TVA / Redevabilité**

Droit que l'administration fiscale peut faire valoir, à partir d'un moment donné, auprès du redevable pour obtenir le paiement de la Taxe.

Redevabilité: date à laquelle la taxe doit être versée à l'administration.

• **Expédition intracommunautaire**

Départ de biens sans transfert de propriété depuis un pays de l'UE vers un client identifié et livré dans un autre pays de l'UE.

G. Glossaire (suite)

• Livraison Intracommunautaire (L.I.C.)

Départ de biens avec transfert de propriété depuis un pays de l'U.E. vers un client identifié et livré dans un autre pays de l'U.E. Il peut également s'agir de transfert de stock d'un pays de l'U.E. vers un autre pays de l'U.E.

• Mandataire Fiscal

Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale pour représenter une personne morale établie dans l'Union Européenne à des fins de TVA. Le Mandataire Fiscal n'est pas responsable des opérations déclarées aux impôts.

• Non établi à des fins TVA

Est considérée comme non établie une entreprise qui ne possède pas d'établissement stable ou de pôle d'activité dans le pays où elle effectue des opérations d'achat et/ou vente. **Un bureau de liaison (sans activité économique) n'est pas considéré comme un établissement stable.**

• Récupération de TVA

Imputation de la TVA des achats sur les ventes imposables (6^e Directive Européenne (2006/112/CE)). Droit à la restitution de la TVA payée aux fournisseurs d'un autre pays (9^e et 13^e Directives Européennes).

• Remboursement de TVA

Flux financier faisant suite à l'introduction d'une demande de remboursement de TVA (6^e, 9^e et 13^e Directives Européennes).

• Représentant fiscal

- Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale à représenter une (personne morale) non établie dans l'Union Européenne à des fins de TVA. Le Représentant Fiscal est solidairement responsable des opérations liées à la TVA de l'entité non établie dans l'Union Européenne.
- Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale à déposer des demandes de remboursement de TVA dans la cadre de la 13^e Directive Européenne.

• TVA (vulgarisation)

La TVA est une taxe à la consommation : calculée sur la valeur ajoutée. Elle a pour principe la neutralité pour les opérateurs économiques (la TVA n'est ni une charge ni un produit). **L'entreprise est le percepteur de l'impôt TVA.** Son taux dit "normal" est de 20% en France. Chaque pays de l'Union Européenne a son propre taux de TVA.





























• Vente à Distance (définition fiscale)

La vente à distance est soumise à une réglementation spécifique, on notera de territorialité.

Elle se caractérise par 3 éléments :

- 1 Le vendeur expédie les biens vers l'acquéreur.
- 2 La livraison est faite d'un État Membre vers un autre État Membre.
- 3 L'acquéreur est un particulier ou une PBRD (non assujetti).

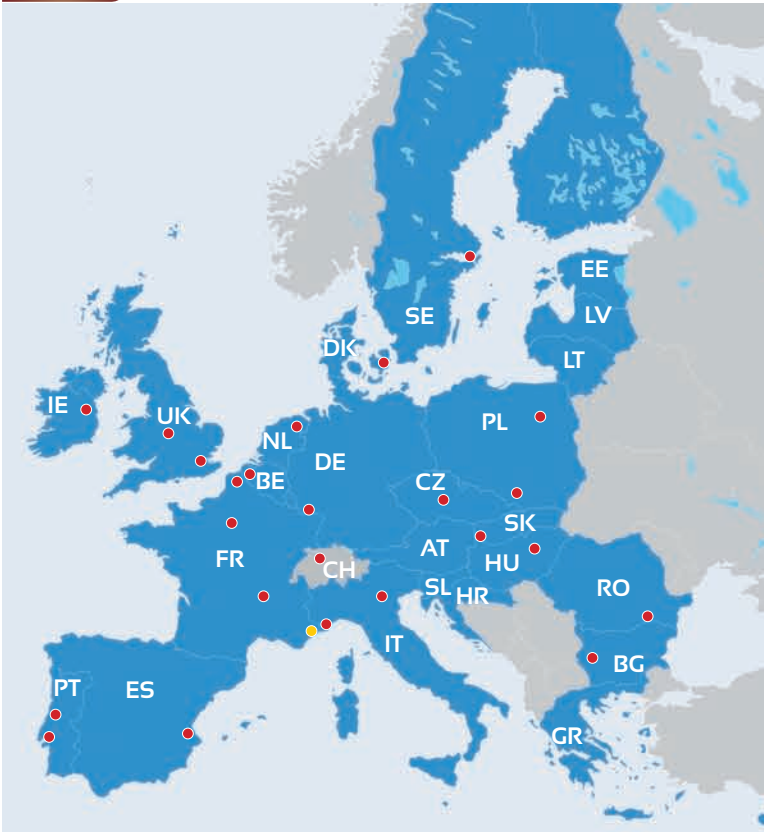
LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES	SIGLES	TAUX SUPER RÉDUIT	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX PARKING
 BELGIQUE	BE	-	6/12	21	12
 BULGARIE	BG	-	9	20	-
 RÉP. TCHÈQUE	CZ	-	15	21	-
 DANEMARK	DK	-	-	25	-
 ALLEMAGNE	DE	-	7	19	-
 ESTONIE	EE	-	9	20	-
 GRÈCE	EL		6,5/13	23	-
 ESPAGNE	ES	4	10	21	-
 FRANCE	FR	2,1	5,5/10	20	-
 CROATIE	HR	-	5/13	25	-
 IRLANDE	IE	4,8	9/13,5	23	13,5
 ITALIE	IT	4	10	22	-
 CHYPRE	CY	-	5/9	19	-
 LETTONIE	LV	-	12	21	-
 LITUANIE	LT	-	5/9	21	-
 LUXEMBOURG	LU	3	6/12	15	12
 HONGRIE	HU	-	5/18	27	-
 MALTE	MT	-	5/7	18	-
 PAYS-BAS	NL	-	6	21	-
 AUTRICHE	AT	-	10	20	12
 POLOGNE	PL		5/8	23	-
 PORTUGAL	PT	-	6/13	23	13
 ROUMANIE	RO	-	5/9	20	-
 SLOVÉNIE	SI	-	9,5	22	-
 RÉP. SLOVAQUE	SK	-	10	20	-
 FINLANDE	FI	-	10/14	24	-
 SUÈDE	SE	-	6/12	25	-
 ROYAUME. UNI	UK	-	5	20	-

**TAUX APPLICABLES AU 01-01-2015
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION**

ASD GROUP À TRAVERS LE MONDE

EUROPE



MAROC



CANADA



ASIE ET MOYEN ORIENT



● Siège Social ASD ● Agence ASD

LES AGENCES ASD GROUP

France

GRUPE ASD (Siège social) • ASD FRANCE ILE-DE-FRANCE
ASD FRANCE NORD • ASD FRANCE RHONE-ALPES

Europe

ASD BELGIUM (2 agences) • ASD ITALIA • ASD DEUTSCHLAND
ASD IBERICA • ASD NEDERLAND • ASD WT IRELAND LTD
ASD UK LTD (2 agences) • ASD WORLD TAX o.s. (République Tchèque)
ASD WORLD TAX ODDZIAL W POLSCE (2 agences)
ASD HUNGARY KFT • ASD SWITZERLAND • ASD BULGARIA EOOD
ASD WORLD TAX DENMARK APS • ASD WORLD TAX SLOVAKIA s.r.o
ASD WORLD TAX PORTUGAL (2 agences) • ASD WORLD TAX ROMANIA

Afrique / Asie / Canada

ASD TRADING GROUP MAROC • ASD WT GROUP CHINA LIMITED
ASD WORLD TAX CANADA

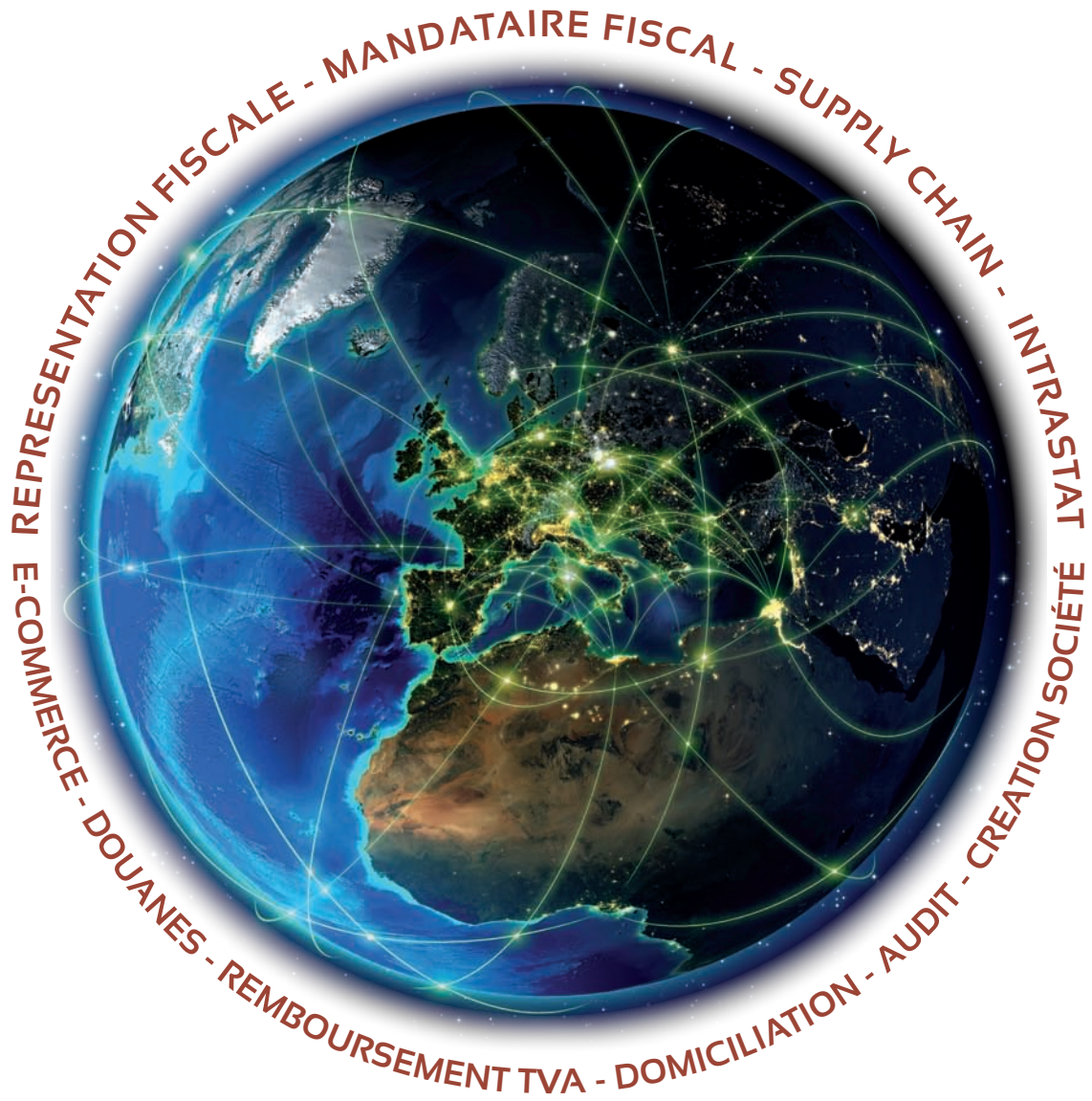
INFOS

Pour en savoir plus sur nos services et notre groupe, consultez notre site internet :

www.asd-int.com



E-mail : contact@asd-int.com



www.asd-int.com
contact@asd-int.com